10010 - Adoption prohibée et adoption légale

question

Si une personne adresse une demande d’adoption à un jardin d’enfant, les responsables peuvent-ils y répondre favorablement ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il existe deux types d’adoption ; une adoption prohibée et une adoption légale. La première est une adoption pleine qui donne à l’adopté les mêmes droits que les enfants de l’adoptant. Celle-ci est prohibée parce que rendue caduque par le Coran. Car le Très Haut y dit : Il n' a point fait de vos enfants adoptifs vos propresenfants. (Coran, 33 : 4). La seconde est permise voire recommandée. Car il s’agit de bien traiter l’enfant, de lui assurer une bonne éducation religieuse, une orientation saine, et un enseignement utile ici-bas et dans l’au-delà.

Cependant l’on ne doit confier un enfant qu’à une personne connue pour son intégrité, sa piété, sa bonne conduite, son aptitude à sauvegarder les intérêts de l’enfant et son appartenance au pays d’origine de l’enfant. Ceci vise à empêcher qu’il l’emmène à un pays où son séjour risque à l’avenir de compromettre sa foi.

Si chaque partie remplit les conditions ci-dessus indiquées, il n’y a aucun mal à confier l’enfant abandonné à un adoptant. Puisse Allah vous préserver.